

Compte rendu des délibérations n°51

Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six-décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	48
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	12
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **BARON** Eric, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEDUR** Karine, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **MOUTAUX** Jean-Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PERRIN** Pascal, **PIOT** Jaël, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **THEVENIN** Hélène, **THIERY** Didier, **THIRION** Francis, **THYRIOT** Claude, **VAN DE WALLE** Hervé, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : ROBERT Julien, LARCELET Thierry, LORIN Bernadette, THIERY Patricia et VEYLAND Samuel.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
AUBRY Laurent, pouvoir à LECLERC Christian.
BAYETTE Patricia, pouvoir à JOSEPH Martine
BOUR Rémy, pouvoir à ANDRE Philippe.
CARRE François-Xavier, suppléé par PIOT Jaël.
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard
DUPONT Régis, pouvoir à COLLARDELLE Jean-Paul
DUPUIT Catherine, pouvoir à RENAUDEAU Daniel
FOURNIER Jean Noël, pouvoir à MATTIONI Angelico
HUARDEL Gilles, suppléé par BARON Eric.
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel
MENETRIER Didier, suppléé par THYRIOT Claude
MULLER Serge, pouvoir à COLIN Francis
NICOLE Marc, pouvoir à MALAIZE Philippe
PETERMANN Fabrice, pouvoir à CANOVA Jean-Louis
RENAUDIN Florent, pouvoir à LEDUR Karine

Étaient absents : DAVIGNON Sandrine et MOUROT Gilles.

Assistaient également à la réunion : **COCCIOLO** Michaël (responsable du service culture – en visioconférence), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (chargé de communication - en visioconférence), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services) et **KUSAK** Pauline (Responsable du Service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur MALAIZE Philippe a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.



INTERVENTIONS :

- Intervention d'Alexandre PACCHIN, animateur de la Mission Locale pour le dispositif Milo'Mouv (voir présentation en annexe).
- Intervention d'Alice PESCHELOCHE, chargée de mission grands projets concernant l'Avancement du schéma de mutualisation intercommunale.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

22/132. Avenant n°4 au marché de réalisation du PLUi "Saulx et Perthois" avec NEGE.

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le marché avec le bureau d'études NEGE pour la réalisation du PLUi secteur Saulx et Perthois, d'un montant de 202 250,00 € HT ;

CONSIDERANT les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'enquête publique ;

CONSIDERANT la réalisation du PLUi sous format CNIG et passage au validateur du Géoportail de l'Urbanisme avant son téléversement ;

APRES AVIS de la commission d'Appels d'Offres du 6 décembre 2022 ;

APRES AVIS du Bureau du 29 novembre et de la commission « Développement Economique - Urbanisme – Cigéo » du 30 Novembre 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 59 voix « POUR » et une voix « CONTRE » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

ACCEPTE l'avenant n°4 avec NEGE pour un montant de 3 600,00 € représentant une augmentation totale (tous les avenants confondus) de 33,67 % du marché initial (154 000.00 € HT).

22/133. Avenant n°1 au lot 4 du marché de signalisation avec la société AXIMUM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avenant de 646.70 € HT proposé par la société AXIMUM sur un marché de base de 5 780.50 € HT (soit une augmentation de +11.6%) ;

Dans le cadre du programme d'investissement 2022, lot 4 signalisation :



- Entreprise attributaire : AXIMUM
- Montant initial du marché : 5 578.50€ HT soit 6 694.20€ TTC
- Avenant : 646.70€ HT, soit +11.6%
- Nouveau montant du marché : 6 225.20€ HT soit 7470.24€ TTC

CONSIDERANT que cette variation du prix du marché est dû à des modifications des voiries initialement prévues pour les travaux de voirie puis de signalisations inhérentes, ainsi que des adaptations sur le terrain (aléa de chantier).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 59 voix « POUR » et une voix « CONTRE » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

ACCEPTE l'avenant tel que présenté ci-dessus.

22/134. Avenant n°1 au lot 5 du marché du Bâtiment Blanc avec la société JIM AUDINOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les travaux non réalisés entraînant une moins-value de 12 343,83 € HT.

CONSIDERANT les travaux supplémentaires engendrant une plus-value de 2 712,00 € HT.

APRES AVIS du Bureau du 29 novembre 2022 et de la commission d'Appels d'Offres du 6 décembre 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 59 voix « POUR » et une voix « CONTRE » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

ACCEPTE l'avenant tel que présenté ci-dessus.

DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) :

22/135. Vente BOURBON à Ancerville (annule et remplace la délibération n°22/065).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N°O 2009526 du 12 Mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;



CONSIDERANT le souhait de la société "Bourbon & Cie" de s'implanter sur la ZAE de la Forêt à Ancerville et d'acheter une autre parcelle que celle délibérée précédemment du fait de l'abandon du projet de la SCI de la Forêt.

CONSIDERANT la cession au même moment de la parcelle ZL 491 par la Mairie d'Ancerville.

CONSIDERANT les études déjà menées et financées dans le cadre de leur projet d'implantation sur la parcelle précédemment ciblée, l'entreprise sollicite une remise sur le tarif d'1 euro par m², soit une cession au prix de 4 euros HT du m².

APRES AVIS de la commission développement économique, urbanisme, CIGEO du 30 novembre 2022 et du Bureau du 29 novembre 2022.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 59 voix « POUR » et une voix « CONTRE » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

ACCEPTE la vente des parcelles ZL 485, 487, 489, situées ZA de la forêt, pour une surface totale de 9 651 m² à 4 € HT / m² soit un montant total de 38 604 € HT.

22/136. Vente parcelle SAS DESIGN DENFER sur le PAE de la Houpette (annule et remplace la délibération n°22/108).

VU l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N° 2009-526 du 12 Mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

APRES AVIS du Bureau du 29 novembre et de la commission développement économique, CIGEO, Urbanisme en date du 30 novembre,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE la vente à la SAS Design denfer de la parcelle ZC 1119 – Lot 8 du PAE de la Houpette d'une surface de 4 592 m² au prix de 5 € HT du M², soit une valeur totale de 22 960 € HT.

FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) :

22/137. Tableau des effectifs : modifications de postes et de DHS.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;



APRES AVIS favorable du Comité Technique du 5 décembre 2022 et du Bureau Intercommunal du 29 novembre 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les modifications suivantes :

Grade	Décision	DHS	Proposition	Motif
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	N° 015/17 du 12/01/2017 8	10/20 ^{ème}	Suppression	Lauréate concours sur ce grade + Augmentation du besoin suite à l'augmentation du nombre d'élèves
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe		15/20^{ème}	Création	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	N° 20/062 du 08/09/2020	1/20 ^{ème}	Suppression	Augmentation besoin suite à l'augmentation du nombre d'élèves à l'Ecole de musique
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe		4,5/20^{ème}	Création	

22/138. Monétisation des CET.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2022

CONSIDERANT le règlement intérieur de la Communauté de Communes des Portes de Meuse :

Le personnel de la collectivité peut demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. Dans ce règlement intérieur, la collectivité s'est prononcée sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

CONSIDERANT que la collectivité ne s'est pas prononcée sur possibilité de monétisation du CET.

CONSIDERANT que dans ce cas, il convient de prévoir une délibération instaurant cette monétisation :

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins une abstention (LAURENT Tatiana)

ADOpte les modalités suivantes concernant les CET :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- indemnisation ;
- maintien sur le CET ;
- utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

En cas d'indemnisation, l'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de valider ces modalités de monétisations des CET.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants (5.3) :

22/139. Désignation de deux représentants au CA d'Ecurey Pôles d'Avenir.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts de l'association Ecurey Pôles d'Avenir en date du 7 janvier 2014 ;



CONSIDERANT que suite au décès de Denis MARTIN et à la démission de Sébastien LAMBERT, il convient au Conseil Communautaire de désigner deux nouveaux membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'EPA.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE : Messieurs HENRIONNET Bernard et MAGRON Laurent comme représentants de la CODECOM au sein du conseil d'administration d'EPA.

FINANCES LOCALES- Décisions budgétaires (7.1) :

22/140. Décision Modificative n°3 aux budgets intercommunaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération n°22/030 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse approuvant son budget 2022 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des finances en date du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications des budgets afin de répondre aux préconisations du contrôle budgétaire ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins une abstention (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

ADOpte les modifications suivantes ;

1. Budget Principal

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Ajustement produits des services au vu des rentrées (Chapitre 70) :
 - Redevances à caractère culturel (art. 7062) : **+15 000 €**

- Mise à jour des recettes fiscales suite notifications (Chapitre 73) :
 - Taxes et fiscalité locale (art. 73111) : **+ 21 606 €**
 - Fraction de TVA (art. 7382): **+ 83 786 €**
 - Attributions de compensation (correctifs suite décalage application ACI) (art. 73211): **+ 18 747 €**

- Mise à jour des dotations et concours financiers de l'Etat (Chapitre 74) :
 - DGF (Dotation d'intercommunalité) (art. 74124) : **- 1 974 €**
 - DLE (Dotation libre d'emploi suite notif GIP Meuse) (art ; 74758) : **- 3 396,17 €**
 - Dotation de compensation (art. 74126) : **+ 19 €**

- Ajustement estimations produits de gestion courante (chapitre 75) :
 - Revenus des immeubles (art. 752) : **+ 5 000 €**

- Au regard du niveau de réalisation et des cessions déjà opérées, ajustement estimations produits exceptionnels (chapitre 77) :
 - Produits divers (art 7788): **+ 25 000 €**



Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Ajustements AC (chapitre 014)
 - correctifs suite décalage application ACI) (art. 739211): - **271 000 €**
 - correctifs prélèvement FPIC suite notification (art 739223) : + **8 565 €**
- Ajustement subvention d'équilibre au BA Ordures Ménagères suite intégration des résultats définitifs 2021 de ce budget (chapitre 67) :
 - Versement au budget annexe SPIC (Art. 6744) : - **61 163,60 €**
- Ajustement à la hausse du virement à l'investissement (chapitre 023) : + **487 717,43 €**

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Ajustement à la hausse du virement à l'investissement (chapitre 021) : + 487 717,43 €
- Ajustement attributions de compensation en investissement, appliquées qu'à compter de 2023 (art 13146) : - **316 500 €**
- Inscription de produits de cession au Chapitre 024 : + **468 900 €**
- Ajustement suite à reprise des résultats définitifs 2021 de l'excédent de fonctionnement capitalisé (art 1068) : + **454 461,75 €**

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

- Ajustement programmation travaux (chapitre 21):
Art 21318 : + **179 217,43 €**
- Travaux (chapitre 23) :
 - Abondement de crédits divers : + **937 767,97 €**
- Ajustement projection remboursement capital sur emprunts nouveaux (chapitre 16) :
- **8 000 €**
- Ajustement reprise résultats définitifs 2021 : ajustement à la baisse du déficit d'investissement (D 001) : - **14 406,22 €**

2. Budget annexe Ordures ménagères

Les ajustements sur les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Ajustement du résultat excédentaire 2021 à la hausse suite résultats définitifs : (R002) :
+ **61 163,60 €**
- Baisse en conséquence de la subvention d'équilibre du BP (Chapitre 77) :
 - (art. 778) : - **61 163,60 €**

3. Budget annexe Maison de Santé

Les ajustements sur les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Ajustement du résultat excédentaire 2021 à la hausse suite résultats définitifs : (R002) :
+ **4,32 €**
- Ajustement en conséquence de (Chapitre 77) :
 - (art. 7788 divers) : - **4,32 €**

4. Budget annexe SPANC

Les ajustements sur les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Ajustement du résultat déficitaire 2021 à la hausse suite résultats définitifs : (D002) :



+ 1 009 €

- Ajustement en conséquence du Chapitre 011 (art 6238 divers) : - 1 009 €

5. Budget annexe ZI Batiment industriel

Les ajustements sur les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

- Ajustement du résultat déficitaire 2021 à la baisse suite résultats définitifs : (D001) :
- 187,14 €

Les ajustements sur les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Ajustement en conséquence du 1068 :
- 187,14€

Les ajustements sur les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Ajustement du résultat excédentaire 2021 à la hausse suite résultats définitifs : (R002) :
+ 187,14 €

Les ajustements sur les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Ajustement en conséquence du Chapitre 011 (art 6238 divers) : + 187,14€

 Monsieur LEROUX Francis quitte la séance à l'issue du vote.

22/141. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU l'article L1612-1 de CGCT portant disposition pour l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement ;

VU la délibération n° 20/031 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le président explique qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées par anticipation au vote du budget 2023.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ARRETE le montant et l'affectation des dépenses autorisées comme suit et précisé dans le tableau annexé (annexe A6).

Ordures Ménagères : 25 % des dépenses engagées en 2022.

BUDGET GENERAL : 25 % des dépenses engagées en 2022.

SPA: 25 % des dépenses engagées en 2022.



22/142. Passage en M57 : adoption du règlement Budgétaire et Financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Communautaire 22/112 en date du 13 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement disponible en annexe (A1).

22/143. Validation des communes ayant opté pour la répartition investissement / fonctionnement pour les AC.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son 1^obis du V,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 27/06/2022,

VU la délibération n° 22-095 du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 approuvant ledit rapport et la création des attributions de compensation en investissement

VU les différentes délibérations des communes rattachées,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 58 voix « POUR » et une voix « CONTRE » (COLIN Francis)

ACTE les montants d'AC des communes ventilées en fonctionnement ou investissement ainsi fixés, respectivement au tableau ci-joint (annexe A2).

FINANCES LOCALES – Interventions économiques (7.4) :

22/144. Attribution d'aides directes aux entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;



VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 20/106 du 8 Décembre 2020 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

APRES AVIS de la commission développement économique, urbanisme, CIGEO du 30 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les aides aux entreprises conformément au règlement habituel pour un montant total de 10 425.00 € conformément au tableau suivant :

Entreprise	Commune	Projet	Type d'opération			Date dernier dossier	Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée
			invest	vehic	emploi						
DINTRICH ELEC	GONDRECOURT	investissement + CDI	x		1	01/10/2022	5 500,00 €	35%	1 925,00 €	2 000,00 €	3 925,00 €
DUMESNIL	STAINVILLE	investissement	x			2018	140 000,00 €	20%	28 000,00 €		5 500,00 €
GARAGE JUNKER	HOUELAINCOURT	emploi apprenti			1	18/10/2022				1 000,00 €	1 000,00 €

ATTRIBUE les aides aux entreprises de façon dérogatoire au règlement pour un montant total de 14 041.20 € conformément au tableau suivant :

Entreprise	Commune	Projet	Type d'opération			Date dernier dossier	Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée
			invest	vehic	emploi						
Garage COLLIN	Gondrecourt	Invest matériel pose boitier éthanol + 1 apprenti	x		1	mars-21	12 831,00 €	20%	2 566,20 €	1 000,00 €	3 566,20 €
SARL L'ARGONNAIS	COUSANCES LES F	INVEST Matériel + embauche 1 CDI	x		1	mars-21	27 852,00 €	20%	5 570,40 €	2 000,00 €	7 500,00 €
LA MIE MADO	GONDRECOURT	Invest Vitrine 4 faces	x			mars-21	7 375,00 €	20%	1 475,00 €		1 475,00 €
INTER BOIS LORRAIN	MENIL S SAULX	Remorque forestière	x				15 000,00 €	10%	1 500,00 €		1 500,00 €

PREND ACTE des montants définitifs d'aides directes aux entreprises pour certains dossiers n'ayant pas pu aboutir complètement (voir tableau ci-après) représentant une somme de 9 094.47 euros pouvant être redirigée vers de nouvelles aides directes aux entreprises.

Entreprise	Commune	Projet	Type d'opération			Date dernier dossier	Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée	Date Comm	Voté CC	Aide réelle versée	Différence
			invest	vehic	emploi										
PROXI ABAINVILLE	ABAINVILLE	remplacement vitrines + aménagements + 1CDI	x		1	1er	10 000,00 €	35%	3 500,00 €	2 000,00 €	5 500,00 €	13-janv	08-févr	2805,00	2 695,00 €
BRUNO PINSON	AULNOIS	Valet de ferme	x			févr-22	20 770,00 €	20%	4 154,00 €		4 154,00 €	27-avr	03-mai	3454,53	699,47 €
CEDRIC LIEZ	SAUDRUPT	INVEST CAMION BENNE-3,5T Marquage Véhicule		x		oct-19	39583,33 € 4750 €	10% 20%	3958,33 € 950 €		4 908,33 €	27-avr	03-mai	3958,33	950,00 €
SAS Meuse Bois	Abainville	1 CDI + 1 apprenti + Invest scie plongeante, affleureuse et plaqueuse de chant	x		2	1er	1 593,55 €	35%	557,74 €	3 000,00 €	3 557,74 €		13/09/2022	2557,74	1 000,00 €
POLYZINC	Cousances les F	1 CDI	x		1	1er	5 000,00 €	35%	1 750,00 €	2 000,00 €	3 750,00 €		25/10/2022	DOSSIER ANNULÉ PAR L'ENTREPRISE	3 750,00 €



22/145. Avenant n°2 avec le Conseil Régional Grand Est concernant l'attribution des Aides Directes aux Entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 20/106 du 8 Décembre 2020 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

APRES AVIS de la commission développement économique, urbanisme, CIGEO du 30 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre la politique d'aides directes aux entreprises il convient de prolonger la durée de la convention liant la région Grand Est et la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n°2 de prolongation de la convention avec la région Grand Est pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) :

22/146. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du patrimoine Ménilois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention émise par l'association du patrimoine Ménilois pour ses actions de mises en valeur du petit patrimoine ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 29 novembre 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) :



22/147. Validation du règlement de collecte des ordures ménagères au 1/1/2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de collecte des ordures ménagères à partir du 1er Janvier 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement de collecte disponible en annexe (A3).

22/148. Convention de mise à disposition des déchetteries au SDED 52.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de prendre part à la mise en place d'un réseau de déchetteries à partir du 1er Janvier 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à de signer les conventions de mise à disposition des déchetteries intercommunales au SDED 52 à compter du 1er janvier 2023.

22/149. Intégration du groupement de commande SDED 52 de fourniture des points d'apport volontaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commande SDED 52 de fourniture des points d'apport volontaire pour équiper les différentes communes de la CODECOM à tarifs négociés.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 44 voix « POUR », 14 voix « CONTRE » (CARDON Dominique, COLIN Francis pour lui et son pouvoir MULLER Serge, COLLET Jean-Marie, JOSEPH Martine pour son pouvoir BAYETTE Patricia, LEBRET Edith, LECLERC Christian pour lui et son pouvoir AUBRY Laurent, MATTIONI Angélico pour lui et son pouvoir FOURNIER Jean-Noël, PERRIN Pascal, POISSON Patrick, THEVENIN Hélène et VILLETTE Eric) et 1 abstention (MAGRON Laurent).

AUTORISE le Président à intégrer le groupement de commande du SDED 52 relatif à la fourniture des points d'apport volontaire et à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande.

22/150. Tarification REOM 2023.

VU la délibération 20/104 du 8 décembre 2020 fixant les tarifs de la redevance ordures ménagères ;



VU l'avis de la commission voirie, eau, assainissement et environnement du 23 novembre 2022 ;

VU l'avis du bureau de la Communauté de communes des Portes de Meuse en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'harmoniser les tarifs de la REOM sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les tarifs présentés dans les tableaux ci-après à partir du 1^{er} janvier 2023 :

facturation particulier		redevance annuelle
foyer 1 personne	forfait	110€
foyer 2 personnes	forfait	187€
foyer 3 personnes	forfait	232€
foyer 4 personnes	forfait	292€
foyer 5 personnes et +	forfait	342€
résidence secondaire	forfait	172€
facturation collectivité/administration		
administration	forfait	320€
collège	forfait	600€
EHPAD, foyer logement et MARPA	tarif par capacité d'hébergement	110€
facturation professionnels		
Métiers du <u>batiment</u> et espaces verts	forfait	312€
Commerçants, métiers de bouches, restaurants, production industrielle entretien mécanique	forfait	212€
Bureaux, professions libérales, activités agricoles, autres artisanat	forfait	162€
Gites, hôtels, terrain de camping	forfait	112€
Association avec effectifs	forfait	112€
facturation communes		
habitants	Par habitant	2€

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Culture (8.9) :

22/151. Validation de la convention d'aide 2022 avec l'association caramel music (Cie azimuts).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 50 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (COLIN Francis pour lui et son pouvoir MULLER Serge, HOPFNER André, LECLERC Christian, LEDUR Karine) et 4 abstentions (DUBAUX Gilles, DUFOUR Roland, LEMAIRE Jacky et THIRION Francis)



ACCEPTE le renouvellement de la convention annuelle d'objectif avec l'association caramel music (Cie azimuts) pour l'année 2022 selon les mêmes conditions que sur la précédente période. La convention 2022 est disponible en annexe (A4).

22/152. Validation du budget prévisionnel du CTEAC 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité pour nos partenaires de voter un budget prévisionnel spécifique pour le CTEAC intercommunal.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le budget disponible en annexe (A5).

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Attribution du marché d'audit énergétique.

Le présent marché porte sur la réalisation d'une étude de faisabilité relative à un double programme : d'audit énergétique des bâtiments et d'installation d'une chaufferie collective et ses distributions intérieures pour desservir un ensemble de bâtiments publics et de logements.

Après avis de la CAO en date du 6 décembre 2022, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que c'est l'offre d'« ITherm CONSEIL », pour un montant de 27 750.00 € HT qui a été retenue pour la réalisation de l'audit énergétique.

- Procédure du PLUi « Saulx et Perthois ».

Le Président informe les conseillers que le service du contrôle de légalité demande à la CODECOM d'annuler la délibération du 13 septembre 2022 d'approbation du PLUi du secteur « Saulx et Perthois ». Selon ces services, les études environnementales préalables ne sont pas suffisantes et il existerait une incohérence entre les objectifs de consommation foncière du PADD et les zonages.

Considérant que ces demandes doivent faire l'objet d'une étude approfondie par le bureau d'études et les services de la collectivité avant de se positionner, le Président explique qu'il souhaite temporiser la demande de la Préfecture. Il souhaite aussi rencontrer la Préfète de la Meuse pour échanger avec elle et ses services sur les suites possibles à donner.

- Comité de Haut Niveau CIGEO.

Le présent informe les membres du Conseil Communautaire que suite au Comité de Haut Niveau animé le jeudi 1^{er} décembre par Madame la Ministre de la Transition Énergétique l'Etat s'est officiellement engagé à ce qu'aucune commune du périmètre de notre intercommunalité ne perde des dotations en raison de l'implantation du projet. Pour l'année 2023, la ministre a annoncé la mobilisation de 1,5 millions d'euros pour compenser les différentes pertes de dotations.

Un travail est actuellement mené par les services de la CODECOM et ceux de la mission CIGEO de la Préfecture de la Meuse pour déterminer les modalités de versement de cette somme.

Le Président s'engage à informer les membres du Conseil dès que des éléments officiels seront communicables.



Communauté
de communes
Portes de Meuse

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 7 février 2023.

📅 **Le Président lève la séance à 21h**